

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE CINQ FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 janvier 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM. BARBETTE O., BLANQUEFORT Ph., DEBAINS J-M., DESBORDES P-J., MARCHAND S., SALAÛN R.

Pouvoirs : M. BLANQUEFORT Ph. à M. PICARD H., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITE

Procédure d'inscription des sentiers de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, et plus particulièrement l'article L.361-1,
- VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine établissant le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, en date du 17 janvier 1986,
- VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, actualisant le PDIPR, en date du 25 janvier 1991,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,

VU la délibération n°2018/004 du conseil communautaire du 5 février 2018 relative à la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté intégrant la compétence « *Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* »,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. Il permet également de mieux organiser la pratique de la randonnée et de valoriser les territoires.

La procédure d'inscription d'un itinéraire au PDIPR prévue à l'article L361-1 du code de l'environnement le protège juridiquement. Il devient opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

Dans le cadre de cette procédure administrative relative à l'inscription des sentiers au PDIPR, l'article précité dispose « *Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* ». Toutefois, le Département souhaiterait ne s'adresser qu'à un seul interlocuteur. Ce dernier serait chargé de l'instruction et de la coordination des demandes d'inscriptions de sentiers au PDIPR à l'échelle de la communauté de Communes. Il s'agirait ainsi de veiller à une cohérence des circuits sur l'ensemble du territoire.

Cet interlocuteur serait l'interface entre le Département et les communes pour toute question relative aux PDIPR.

Ainsi, le Département propose à la communauté de communes de signer une convention la désignant comme l'interface et demande la désignation d'un référent technique.

La convention jointe en annexe, prévue pour une durée de 5 ans, détermine les engagements du Département et de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre de la procédure d'inscription de sentiers au PDIPR.

Engagements réciproques :

▪ **Engagement Liffré-Cormier Communauté :**

L'EPCI assiste les communes dans l'élaboration de leurs projets de circuits et assure le lien avec les associations de randonnée conventionnées afin d'apporter leur aide aux collectivités,

l'EPCI transmet les dossiers d'inscription complets au Département (plans des tracés des circuits, tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement des sentiers, l'avis des associations recueillis au cours de la phase d'élaboration du projet, les conventions d'autorisation de passage sur les chemins privés (chemin cadastré et numéroté) des personnes publiques ou privées signées du maire et du propriétaire),

En cas de recevabilité du projet par le Département, l'EPCI en informe la commune pour approbation de son Conseil municipal,

l'EPCI transmet au Département la délibération communale avec l'original de ses annexes,

▪ **Engagement du département :**

Le Département fournit le dossier d'inscription à la demande de Liffré-Cormier Communauté.

Le Département s'engage à transmettre les données numérisées du PDIPR nécessaires à l'élaboration du projet, à réception du dossier d'inscription, le Département informe l'EPCI de la recevabilité du projet. Si ce n'est pas le cas, le Département informe par écrit l'EPCI des points de blocage,

En cas de visite sur le terrain d'un agent du Département dans le cadre du réseau de sentiers d'intérêt départemental, celui-ci préviendra au préalable l'EPCI afin qu'au moins un représentant local soit présent,

Le Département réceptionne la délibération communale et ses annexes et présente le projet de circuit à la Commission permanente pour une validation officielle,

Le Département notifie la validation des circuits aux différents interlocuteurs intéressés (EPCI, communes, associations partenaires) en leur adressant les plans des circuits inscrits au PDIPR selon leurs usages et la fiche de synthèse récapitulant leurs statuts juridiques et leurs revêtements,

Le Département adresse les conventions d'autorisation de passage signées de toutes les parties aux différents signataires.

En s'engageant dans ce conventionnement, Liffré-Cormier Communauté

- **Deviendra le porteur de projet accompagnant la commune sollicitant l'inscription.**

La procédure d'inscription exige un certain nombre de formalités. Ainsi, Liffré-Cormier Communauté devra veiller à leur accomplissement, voire assister la commune dans ses rendez-vous avec les associations de randonnées référencées par le Département, lesquelles vérifient le tracé.....

- **Pourra maîtriser** le développement touristique de son territoire, en ce qui concerne le développement de ces sentiers de randonnées ;
- **Pourra gérer les demandes d'inscriptions** des sentiers au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la Procédure d'inscription de sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées,
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

